

4 mars 2014

**PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE**

Procès-verbal d'une séance régulière de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, tenue mardi le 4 mars 2014 à 19 h 30 à la salle du conseil sise au 145 rue de l'Église.

Sont présents :

M. Louis Coutu, maire
M. Patrice Brien, conseiller
M. Denis Vel, conseiller
M. Jacques Jasmin, conseiller
M. Réal Vel, conseiller
M. Maurice Boudreau, conseiller
M. Marc Gilbert, conseiller

Absent :

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de M. Louis Coutu, maire, de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle. Mme Majella René directrice générale fait fonction de secrétaire.

Quatre résidents sont présents.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Prière

1. Ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 4 février et du procès-verbal de correction du 13 février 2014;
 - 3.1 Suivi au procès-verbal;
4. Approbation des comptes payables, Rapport des dépenses durant le mois;
5. Correspondance;
6. Résolution pour accepter l'offre du soumissionnaire gagnant pour notre emprunt de 164 000\$ pour le règlement 97-229;
7. Résolution pour accepter les modifications au règlement d'emprunt 97-229 PADEM;
8. Vente d'immeubles pour défaut de paiement des impôts fonciers;
9. Résolution pour la reddition des comptes avec le MTQ;
10. Résolution concernant notre couverture d'assurance avec la MMQ :
Avenant C-21 et Assurance des frais de justice;
11. Voirie; Appel d'offre pour nos fournisseurs
12. Dossiers discutés à la MRC du Val-Saint-François;
13. Résolution de nomination de la personne désignée en vertu de l'article 105 de la loi sur les compétences municipales conformément à l'entente pour la gestion des cours d'eau;
14. Suivi de la caméra PROMOTEK
15. Guide Touristique;
16. Rencontre avec le CLD et les entreprises de la municipalité;
17. Affaires nouvelles;
 - 17.1 Lot à céder,
 - 17.2 Enseigne Stationnement interdit rue de la Rochelle
 - 17.3 Infotech
 - 17.4 Déneigement
18. Période de questions;
19. Levée de la session.

2014-03-25

Considérant que chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu par madame la directrice générale;

Il est proposé par le conseiller Réal Vel, appuyé par le conseiller Denis Vel et résolu,

Que l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit accepté tel que lu; et de laisser le point « Affaires nouvelles» ouvert à toutes autres discussions.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Une résidente demande si l'interdiction de stationner dans la rue de la Rochelle est obligatoire car plusieurs de ses clients lui ont mentionné qu'ils n'avaient pas de place pour stationner donc ils allaient ailleurs.
Le point sera ajouté à Affaires nouvelles.

M. le maire appelle le point suivant à l'ordre du jour.

2014-03-26

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2014 ET DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 13 FÉVRIER 2014

Considérant que tous et chacun des membres du conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal du 4 février 2014 et du procès-verbal de correction du 13 février 2014;

Qu'une dispense de lecture du procès-verbal est accordée à Mme René;

Il est proposé par le conseiller Maurice Boudreau et appuyé par le conseiller Jacques Jasmin et résolu

Que le procès-verbal de la séance régulière du 4 février 2014 et du procès-verbal de correction du 13 février 2014 soient acceptés tel que modifié;

Il faut modifier à la résolution 2014-02-20 de la façon suivante

14. FOURNITURE ET INSTALLATION DE LUMINAIRES ROUTIERS

Que le fonds général sera affecté de trois mille cinq cent dollars (3500\$)

Que le fonds de roulement sera affecté de huit mille cinq cent dollars (8500\$) remboursé sur une période de 5 ans;

Que le surplus libre sera affecté du solde de la facture qui représente deux mille trois cent quatre-vingt-quatre dollars et soixante-huit sous (2 384.68\$) pour un total de quatorze mille trois cent quatre-vingt-quatre dollars et soixante-huit sous (14 384.68\$) taxes nettes;

M. le maire demande le vote pour l'adoption du procès-verbal: tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3.1 SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Formation SAM mise en forme des chemins : Bonne formation

Formation CPTAQ : M. Coutu a annulé sa demande car la formation était sur deux jours et il ne pouvait se libérer

Borne du 6^e rang : la méthode utilisée pour dégeler le réservoir semble fonctionner pour le moment nous surveillons l'évolution du réservoir.

M. le maire, Louis Coutu, appelle immédiatement le point suivant à l'ordre du jour.

2014-03-27

4. ADOPTION DES COMPTES PAYABLES

Mme René dépose les rapports des dépenses payées durant le mois ;

Proposé par : M. Réal Vel

Appuyé par : M. Jacques Jasmin

Et résolu que les comptes soient approuvés et ordonnés d'être payés tels que lus :

Dépenses par fonction avec taxe nette (= moins TPS)

02-110 ADMINISTRATION GÉNÉRALE	14 418.88
02-220 SÉCURITÉ PUBLIQUE	466.91
02-320 TRANSPORT	13 299.88
02-414 HYGIÈNE DU MILIEU/DÉCHETS DOMESTIQUES	6 109.46
02-610 AMÉNAGEMENT URBANISME	3 652.72
02-700 LOISIRS ET CULTURES	4298.93
02-900 ADMINISTRATION	
03-000 AUTRES ACTIVITÉS ET AFFECTATION	
SOUS TOTAL	42 246.78
Remise fédérale	
Remise provinciale	
Ristourne à réclamer (TPS)	1214.06
Remboursement client au crédit	
Total	43 460.84

Rapport des dépenses durant le mois de février 2014 : 3308.78\$

Salaires déboursés à la séance du 4 mars 2014 2185.33\$

(Administration, voirie, urbanisme et épuration, conseil, élection)

Salaire déboursé durant le mois 3541.79\$

GRAND TOTAL 52 496.74\$

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-03-28

4.1 RÈGLEMENT DE REVITALISATION 2011-340

Considérant que le résident du 135 9^e rang Ouest s'est qualifié pour notre règlement de revitalisation;

Considérant qu'il entre dans sa 3^e année ce qui représente un remboursement de cinquante pour cent (50%) de la taxe foncière de l'année 2014;

Considérant qu'il a acquitté sa facture en entier;

Sur proposition du conseiller Réal Vel, appuyé par le conseiller Maurice Boudreau que le conseil rembourse la somme de quatre cent cinquante-six dollars et trente-deux sous (456.32\$) ce qui représente cinquante pourcent (50%) de la taxe foncière;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. CORRESPONDANCE

La correspondance sera conservée dans nos archives pour y être mise à la disposition de ceux qui désireraient en voir copie et communication et qu'il soit donné suite à la correspondance selon les bons vœux de ce conseil.

2014-03-29

**5.1 DEMANDE D'APPUI FINANCIER:L'ÉCOLE SECONDAIRE
L'ODYSSÉE**

Considérant que nos jeunes du niveau secondaire fréquentent l'École secondaire l'Odyssée;
Considérant que nous voulons encourager à notre manière nos étudiants dans leur cheminement et que la réussite scolaire fait partie de nos objectifs;
Pour ces motifs, sur proposition du conseiller Réal Vel, appuyé par le conseiller Denis Vel que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle contribue pour la somme de cent dollars (100\$) au Gala Méritas qui se tiendra le 29 mai 2014 à 19h à l'Aréna de Valcourt;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2014-03-30

5.2 RELAIS POUR LA VIE

PROPOSÉ PAR : DENIS VEL
APPUYÉ PAR : PATRICE BRIEN
ET résolu

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle contribue pour la somme de cinquante dollars (50\$) au Relais pour la vie;
Que le formulaire de Mme Lagrandeur lui soit remis ainsi que notre contribution;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2014-03-31

5.3 MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est constituée depuis 1938 et qu'elle est reconnue pour ses actions et sa lutte contre le cancer ;

CONSIDÉRANT QUE les actions de la Société canadienne du cancer contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des nombreuses personnes touchées par cette terrible maladie et rendent possible la lutte contre le cancer ;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est maintenant le Mois de la Jonquille, et que la Société canadienne du cancer lance annuellement un vaste mouvement de solidarité au Québec pour changer le cours des choses et aider des dizaines de milliers de Québécois et Québécoises dans leur combat ;

CONSIDÉRANT QUE la jonquille est le symbole de vie de la Société canadienne du cancer dans sa lutte courageuse que nous menons ensemble contre le cancer ;

CONSIDÉRANT QUE soutenir les activités du Mois de la Jonquille, c'est se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa voix à celle de la Société canadienne du cancer pour dire que nous sommes « Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie. »

CONSIDÉRANT QUE l'argent recueilli pendant le Mois de la Jonquille fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer

activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et Québécoises ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Réal Vel

APPUYÉ PAR Denis Vel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE DÉCRÉTER le mois d'avril Mois de la Jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2014-03-32

6. RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'OFFRE DU SOUMISSIONNAIRE GAGNANT PRÊT 97-229

Proposé par le conseiller Réal Vel

Appuyé par le conseiller Jacques Jasmin

Et résolu

Que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte l'offre qui lui a faite de Financière Banque Nationale inc pour son emprunt par billets en date du 11 mars 2014 au montant de 164 000\$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 97-229. Ce billet est émis au prix de 98.003\$ CAN pour chaque 100,00\$, de la valeur nominale de billets, échéant en série de cinq(5) ans comme suit :

30 900\$	1,85000%	11 mars 2015
31 800\$	2,05000%	11 mars 2016
32 800\$	2,25000%	11 mars 2017
33 800\$	2,55000%	11 mars 2018
34 700\$	2,8500%	11 mars 2019

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2013-03-33

7. RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA MODIFICATION AU RÈGLEMENT 97-229

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle souhaite emprunter par billet un montant total de 164 000\$;

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
97-229 PADEM	150 300\$
97-229	13 700\$

ATTENDU Qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

Proposé par le conseiller Jacques Jasmin

Appuyé par le conseiller Denis Vel

Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'un emprunt par billet au montant de 164 000\$ prévu au règlement d'emprunt numéro 97-229 soit réalisé;

Que les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière ;

Que les billets soient datés du 11 mars 2014;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;
Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2015. 30 900\$
2016. 31 800\$
2017. 32 800\$
2018. 33 800\$
2019. 34 700\$

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2014-03-34

8. RÉOLUTION POUR VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES IMPÔTS FONCIERS 2014

Considérant que Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière a préparé un état mentionnant les noms et états de toutes personnes endettées envers la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle pour taxes municipales et toutes taxes municipales restant dues à la municipalité;

Il est proposé par le conseiller Jacques Jasmin, appuyé par le conseiller Maurice Boudreau et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle approuve le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière concernant les personnes endettées envers la municipalité;

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle décide d'envoyer les comptes de taxes pour réclamation à la MRC du Val-Saint-François, si ces comptes ne sont pas acquittés avant le 18 mars 2014, concernant les dossiers suivants :

Adresse de l'immeuble	Numéro (s) de lot(s)
Chemin de la Grande ligne	2 238 801
251 Principale Est	2 238 596

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle mandate le maire, M. Louis Coutu, ou si nécessaire le maire- suppléant, M. Réal Vel, comme représentant de la municipalité pour enchérir et/ou acquérir des immeubles au nom de la municipalité (art. 1038 du CM) lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, qui se tiendra jeudi le 12 juin 2014 à 10 h à la MRC du Val-Saint-François, sise au 810, Montée du Parc Richmond.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2014-03-35

9. RÉOLUTION POUR LA REDDITION DES COMPTES –PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 98 653\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2013;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

Attendu que la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

Attendu qu' un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes de l'annexe B dûment complétée.

Pour ces motifs, sur une proposition du conseiller Réal Vel, appuyé par le conseiller Denis Vel;

Et résolu unanimement que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2014-03-36

10. RÉOLUTION CONCERNANT NOTRE COUVERTURE D'ASSURANCE AVEC LA MMQ

Considérant que nous avons fait une vérification de notre couverture d'assurance;
Considérant que certains avenants nous ont été proposés;
Considérant que la dépense n'est pas prévue au budget 2014;
Pour ces motifs, sur proposition du conseiller Réal Vel appuyé par le conseiller Marc Gilbert que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle refuse l'avenant C-21 et l'assurance des frais de justice;
Que l'inventaire des biens soit ajusté avec les biens acquis au fil du temps;
Que la valeur du bâtiment ainsi que son contenu soit réajusté à la valeur réelle du marché;
Que notre couverture soit ajustée et que les frais soient pris à même le budget courant;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

11. VOIRIE

Nous mandatons notre directrice générale pour la préparation d'appels d'offres pour nos fournisseurs en voirie. Nous voulons recevoir les documents pour être en mesure de décider à la prochaine séance du conseil.

12. DOSSIERS DISCUTÉS À LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

Le maire nous informe sur divers dossiers, l'information demeure disponible pour consultation au bureau municipal.

2014-03-37

13. NOMINATION DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE EN VERTU DE L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES CONFORMÉMENT À L'ENTENTE POUR LA GESTION DES COURS D'EAU

ATTENDU QUE la Municipalité régionale du comté du Val-Saint-François détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6), ci-après citée [la loi];

ATTENDU QUE l'article 108 de la loi prévoit qu'une entente peut être conclue entre la M.R.C. et une municipalité locale de son territoire

conformément aux articles 569 à 575 du Code municipal du Québec pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

ATTENDU QUE la municipalité a signé cette entente avec la M.R.C. du Val-Saint-François en 2006;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 2 de cette entente, la municipalité fournit, notamment, le personnel nécessaire, dont celui désigné au sens de l'article 105 de la Loi;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 5 de cette entente, la municipalité doit nommer la personne désignée et que la MRC doit approuver ce choix;

ATTENDU QU' une mise à jour de cette nomination est requise;

Il est proposé par Réal Vel, appuyé par Jacques Jasmin et résolu

QUE Mme. Isabelle Perreault occupant la fonction d'officier municipal ou en son absence, Mme Majella René occupant la fonction de directrice général et secrétaire trésorière soient nommées comme personnes désignées en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales;

QU' il est demandé à la M.R.C. du Val-Saint-François d'approuver ce choix par résolution de son conseil en vertu de l'article 5 de cette entente.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2014-03-38

14. CAMÉRA PROMOTEK

Considérant que nous avons fait l'acquisition d'une caméra de surveillance pour notre carrière; (résolution 2013-08-124)

Considérant que nous avons besoin d'un branchement électrique ;

Considérant que nous avons reçu le coût de branchement demandé par Hydro-Québec et qu'il est trop onéreux;

Considérant que la firme PROMOTEK nous a proposé une caméra de type Soltek IV qui fonctionne à énergie solaire et par ligne cellulaire en remplacement du Soltek III prévue dans l'offre initiale;

Que seulement les frais d'installation du panneau solaire de mille dollars (1 000\$) nous sera facturé;

Pour ces motifs sur proposition du conseiller Réal Vel appuyé par le conseiller Jacques Jasmin que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte la proposition de la firme PROMOTEK;

Que les frais de ligne cellulaire seront assumés par la firme;

Que les frais d'entretien de la pile solaire (garantie 5 ans) seront faits par PROMOTEK;

M. le maire demande le vote :

MM. Patrice Brien, Denis Vel et Maurice Boudreau sont contre.

MM. Jacques Jasmin, Réal Vel et Marc Gilbert sont pour

M. Louis Coutu maire approuve la résolution

Résolution adoptée à la majorité des conseillers présents

2014-03-39

15. GUIDE TOURISTIQUE DU VAL-SAINT-FRANÇOIS 2014-2015

PROPOSÉ PAR : JACQUES JASMIN

APPUYÉ PAR : DENIS VEL

ET résolu

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle achète une carte de publicité dans le Guide Touristique au montant de mille cinq cent dollars (1500\$)

Que cette carte sera achetée conditionnellement à ce que les municipalités de Bonsecours et Lawrenceville se joignent à nous;

Que dans l'éventualité que les deux autres municipalités n'y adhèrent pas nous optons pour le quart de page au montant de trois cent dollars (300\$);

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

16. TOURNÉE DU CLD DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

Les membres du conseil acceptent de recevoir le CLD du Val-Saint-François avec la formule d'un 5 à 7. Les invitations seront en premier lieu par téléphone aux commerces sur notre territoire et en 2^e lieu par lettre.

17. AFFAIRES NOUVELLES

17.1 LOT À CÉDER

Considérant que dans tous les autres dossiers nous les avons traités de la même façon

Considérant que la municipalité ne peut céder à titre gratuit des biens;

Nous demandons à Mme René d'aviser les demandeurs que la résolution demeure inchangée.

2014-03-40

17.2 PANNEAU DE SIGNALISATION SUR RUE DE LA ROCHELLE

PROPOSÉ PAR RÉAL VEL

APPUYÉ PAR JACQUES JASMIN

ET résolu

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte d'enlever le panneau de « stationnement interdit » à l'entrée de la rue de la Rochelle;

Que ce panneau n'est plus nécessaire puisque l'entreprise qui en avait fait la demande n'est plus en fonction;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2014-03-41

17.3 INFOTECH

Considérant que nous avons constaté une anomalie dans le fonctionnement du logiciel de taxation dans la partie escompte qui a calculé 2% d'escompte au lieu de 1.5%;

Considérant que nous avons demandé un dédommagement pour la perte de revenus;

Considérant que nous avons reçu deux offres de la firme Infotech qui sont les suivantes :

- 300\$ dollars en formation ou
- 300\$ de rabais sur le logiciel de transferts de données chez l'évaluateur;

Proposé par Denis Vel

Appuyé par Maurice Boudreau

Et résolu

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte l'offre de formation de trois cent dollars (300\$) comme compensation pour la perte de revenus;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

17.4 DÉNEIGEMENT

PROPOSÉ PAR JACQUES JASMIN
APPUYÉ PAR MAURICE BOUDREAU
ET résolu

Que le conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle envoie une lettre indiquant notre satisfaction pour le service de déneigement à notre entrepreneur L.G Gagné;

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Pas de question

2014-03-42

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Réal Vel que la présente session soit fermée, il est 21 h 25.

Mme Majella René, gma 1
dir. Générale et secrétaire-trésorière

M. Louis Coutu maire
« en signant le présent procès-verbal
le maire est réputé avoir signé
toutes les résolutions»